

# ARRETE N°AR 2021 080

## du 07 septembre 2021

Portant réglementation de la circulation  
Rue de Chalendar et Impasse St Benoît

Commune de CHASSIERS

### CIRCULATION FERMEE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE

du vendredi 15 octobre 2021 au mercredi 15 décembre 2021

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande formulée par l'entreprise de maçonnerie CUNHA ADAO BATIMENT, en date du 27 juillet 2021 qui effectue des travaux de réfection de la maison Francis DUROURE, 1 Impasse St Benoît et occupera temporairement le domaine public, impasse St Benoît, la rue de Chalendar, au village, commune de Chassiers, sera fermée en lien avec les travaux du vendredi 15 octobre 2021 au mercredi 15 décembre 2021,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et de fermer les voies communales en lien avec ces travaux,

## ARRETE

Article 1 : Suite à des travaux à la maison appartenant à Monsieur Francis DUROURE et l'installation d'une grue, la circulation sera fermée sur la rue de Chalendar, au village, du vendredi 15 octobre au mercredi 15 décembre 2021.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Du 15 octobre 2021 au 15 décembre 2021, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- \* La pose d'une grue à hauteur du numéro 1 de l'Impasse St Benoît,

- \* La rue de Chalendar sera fermée à la circulation au niveau de l'épicerie jusqu'à la place des Magnans,
- \* Une place de parking en face de l'épicerie sera réservée.

Des mesures de sécurité seront prévues pour les piétons

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de cette intervention est Monsieur Jean-Marc LEYNAUD, au 06.31.36.63.58.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à l'entreprise CUNHA ADAO BATIMENT, qui sont chargées de son exécution.

Fait à Chassiers, le 17 septembre 2021

Le Maire, Hélène MOUTERDE.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*